

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 27 (1913)

Heft: 1

Artikel: Le noble ordre de St-Hubert

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-745041>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

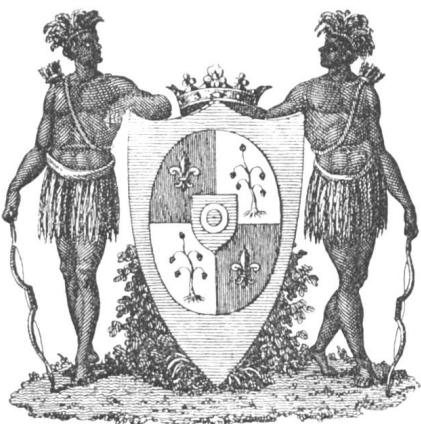


Fig. 10
Ex-libris des Generals Nazar Reding
von Biberegg.

dass für den Herzschild, ähnlich wie bei den ältesten Wappendarstellungen, ein blauer Grund gewählt wurde. Unschön wirkt der unmotivierte blaue Grundschild, der heraldisch gar keine Berechtigung hat. Das Blatt war ursprünglich, zu Ende des 18. Jahrhunderts, als Vignette zu einem Bruderschaftsdrucke nach Biberegg bestimmt, später eigneten es sich seine Urheber als Ex-libris an. Sowohl General Nazar von Reding, der spätere spanische Gesandte in der Schweiz, als auch sein gleichnamiger Sohn, der als Landammann des Kantons Schwyz sich einen Namen gemacht hat, benützten den Druck für ihre Bücherei. Aus diesem Grunde fügten wir denselben der Zusammenstellung bei, während wir ein weiteres Wappenblatt, das der thurgauischen Linie der Reding angehört (Gerster Nr. 1854), von unserer Aufstellung ausschliessen müssen, weil es sich als Ex-libris nicht nachweisen lässt und einzig in einem Dissertationsdruck Verwendung gefunden hat. Leer ausgegangen ist bis auf heute die neueste Zeit, möge auch sie bald die schöne Reihe in würdigen Blättern fortsetzen.

veranlagten Mannes, dessen Vielseitigkeit auch in der Auswahl seiner nicht unbedeutenden Bibliotheksammlung deutlich zum Ausdrucke kommt.

Eine Anlehnung an das unter Fig. 7 besprochene Blatt scheint die heraldische Tradition der früheren Jahrhunderte wieder neu aufleben lassen zu wollen (Fig. 10). Zwar kann sich der Kupferstich mit dem Buchzeichen des Gardehauptmanns Franz Josef Maria nicht messen, die Arbeit verrät einen wesentlich härteren Strich und in der Komposition findet sich ebenfalls nicht mehr jene glückliche Wiedergabe heraldischer Aufassung des 18. Jahrhunderts. Interessant ist,

Le Noble Ordre de St-Hubert.

Nous avons déjà signalé à nos lecteurs la publication très importante et documentée de M. et M^{me} de Sévery sur *La vie de société dans le Pays de Vaud à la fin du XVIII^e siècle*¹, dans laquelle ils ont su faire revivre d'une façon si remarquable tous ces personnages qui donnèrent tant de charme aux rives de notre lac à cette époque. M. de Sévery a bien voulu nous autoriser à transcrire

¹ M. et M^{me} William de Sévery, *La vie de société dans le Pays de Vaud à la fin du XVIII^e siècle*. Salomon et Catherine de Charrière de Sévery et leurs amis. Tome Ier, avec 38 planches en phototypie, 1911, et Tome II, avec 31 planches en phototypie, 1912. Lausanne, G. Bridel et Cie, éditeurs, et Paris, Librairie Fischbacher.

ici les passages relatifs au « noble ordre de Saint-Hubert » qui intéressent spécialement notre branche et auxquels il a eu l'obligeance d'ajouter quelques fragments complémentaires et quelques notes explicatives.

Nous lisons dans cet ouvrage: Au XVIII^e siècle, les gentilhommes habitant la campagne s'adonnaient presque tous au plaisir de la chasse, qui constituait un droit féodal dans chaque seigneurie. Il en est autrement aujourd'hui. En France, le droit de chasse appartient à chaque propriétaire foncier; en Allemagne, il est attribué en général aux communes, avec une exception en faveur des très grandes propriétés. Dans le canton de Vaud, la chasse est, de nos jours, un droit régalien de l'Etat, qui le concède, moyennant finance, à tous ceux qui désirent l'utiliser.

Dans l'ancien Pays de Vaud, la chasse était une prérogative seigneuriale, d'autant plus appréciée que les châtelains de l'époque ne manquaient pas de loisirs. Les limites des communes actuelles, dont le territoire est fort peu étendu, correspondent généralement à celles des anciens fiefs. Il en résultait des tiraillements assez fréquents, ravivés encore par l'ardeur et l'intolérance des gardes ou régisseurs de chaque seigneurie, qui parfois tuaient brutalement les chiens ayant franchi les bornes du territoire de leur maître, dont le droit de suite, reconnu, semble-t-il, à l'époque, avait été ainsi violé. Cette étendue de chaque fief amenait souvent des seigneurs voisins à se concéder réciprocement le droit de chasser, soit à prix d'argent, soit à titre gracieux.

La même cause et le désir de goûter en commun le plaisir de la chasse provoquèrent la fondation d'une société avec le titre de « *Noble ordre de Saint-Hubert* », dont les statuts et ordonnances, consignés dans un beau livre calligraphié, relié de velours vert, à ornements et fermeoirs d'or, a été conservé dans les archives de la famille de Sévery. L'ordre de Saint-Hubert fut créé le 24 novembre 1722, et le volume en question porte les signatures autographes de vingt-huit membres. Cette confrérie s'unit à la Noble société de Saint-Hubert de Genève de la façon suivante:

« L'année 1727 a été faict et contracté alliance et association sincère entre la présente société et la Noble société de Saint-Hubert, établie à Genève, avec engagements réciproques de fréquenter les grandes fêtes de Saint-Hubert les uns des autres, et d'observer tout ce qui peut cultiver et entretenir la présente alliance et une vraie amitié. En conséquence de quoi les soussignés, qui ont honoré l'assemblée d'Echallens de leur présence, de la part de Genève, ont apposé ici leurs signatures » :

Lullin de Chateauvieux. G. Evans. une signature illisible. Ce 27 septembre 1727.»	Du Pan. Favre de la Gara.
--	------------------------------

L'Ordre vaudois, ou plutôt du Pays romand, de Saint-Hubert était constitué dans la forme des ordres de chevalerie. En tête de ses statuts figure un exposé général sous le nom de *préface*, que nous donnons textuellement ci-après, à

cause de la bizarrerie, quelque peu prétentieuse, des idées et du style, et même de l'orthographe :

« L'homme est né pour la société, tout prouve qu'il y est destiné dès sa naissance. Il n'en est aucun qui ne soit, tour à tour, ou dans le besoin du secours de l'autre, ou en état de lui en donner. C'est cette nécessité réciproque qui a formé les liaisons, dont, dans la suite des temps, sont issus les nations, les gouvernements et les assemblées, d'un certain nombre dans les villes. Ce même esprit de société ne se borne pas seulement aux secours réciproques dans les besoins du corps. La raison et l'esprit dont l'homme est doué veulent aussi être entretenus. C'est ce qui, joint à une conformité d'inclinations, produit, entre quelques-uns, un commerce plus étroit, dans lequel on goûte la plus grande douceur de la vie, lorsqu'on ne la fait servir qu'aux plaisirs innocents. »

« Parmi ceux-ci, on ne peut nier que le plaisir de la chasse ne puisse tenir un des premiers rangs, pendant qu'on n'en fait pas abus. Elle donne un exercice au corps et à l'esprit, qui, en divertissant l'un, maintient l'autre en santé et le rend robuste. Un poète en a dit :

Ces nobles jeux de la jeunesse,
Du vice écartent les assauts;
Ils nourrissent la hardiesse,
Ils ont fait les premiers héros.

« De tout temps la chasse a fait le plaisir des rois et des grands. Elle fait une belle partie des prérogatives de la noblesse; tous ceux qui en ont écrit n'en parlent qu'avec éloge et il est généralement reçu que c'est une récréation dont on peut jouir innocemment. Cette conformité d'inclination pour un commerce agréable d'amitié et pour ce noble exercice a formé la présente société. Les membres d'ycelle, ayant à diverses reprises, causées par le hazard, trouvé se convenir les uns aux autres, ont pris la résolution de se donner une occasion à se voir et à s'assembler au moins une fois l'année, et de composer, à l'imitation d'autres provinces policiées voisines, une compagnie sous le nom de l'Ordre de Saint-Hubert. »

« Mais, comme un corps ne saurait subsister si les membres ne se prêtent un secours mutuel dans la subordination nécessaire, il a été trouvé bon d'établir des règles pour la conduite d'un chacun, et d'élire des chefs pour leur exécution. Sur quoi, la noble société a prié l'illustre, puissant et très honoré seigneur Louys de Wattenwyl, trésorier des finances et haut commandant du Pays de Vaux, de vouloir bien être leur chef et grand maître, tant à cause de la faveur dont il honore la dite société et du goût qu'il a toujours témoigné pour le noble exercice de la chasse, que pour avoir en lui un protecteur, dont le mérite et l'appuy augmentât le relief du noble corps. Ce que le dit seigneur a accordé et accepté très gracieusement, et a partant été déclaré chef et grand maître de l'ordre. »

On voit la préoccupation de s'attirer les sympathies et le concours du gouvernement de Berne.

Dans la susdite préface on lit encore : « Ensuite ont été élus les autres chefs de la noble société, on a fait les Statuts et règlements ci-après écrits ; et

afin de s'asseurer tant mieux de leur observation, chacun des dits Chevalliers, tant ceux de l'institution que ceux qui seront receus ensuite, apposent leur signature à la présente :

N. Jenner, Commandeur d'Yverdon.
J. de Fiva, Commandeur de Fribourg.
J. L. Lerber, Commandeur de Berne.
De Gingins, Commandeur de La Sarra.
J. Charrière de Sévery¹, Commandeur de Lausanne.
De Chamblon², Grand Veneur.
Doxat de Démoret, Trésorier.
G. Roguin, Chancelier.
F. Pierre de Fiva.
Joh. Fischer.
V. de Gingins d'Orny.
Frédéric Charrière de Sévery³.
Charles Fois Du Voisin.
J. Jeanneret, Lieutenant Baillival.
R. Charrière de Senarclens, 1723⁴.
B. Weiss de Mollens, 1723.
Samuel Charrière de Sévery⁵, 1723.
Daniel Seigneux, 1723.
De Crousaz, Lieutenant Baillival, 1723.
Pampigny (de Mestral de), 1725.
St-Cierge (de Saussure de), 1725.
Le chevalier de Balthasar, 1725.
Vuflens de Senarclens, 1725.
Sigismond de Cerjat de Bressonnaz.
Albert-Louis Roguin, 1727.
De Tavel de Lussy, 1727.
Frédéric-Auguste, Comte de Cossel, 1729.

L'ordre comprenait cinq commanderies, soit départements, énumérés dans l'ordre suivant :

« 1^o La commanderie d'Yverdun, à M. Jenner, seigneur baillif du dit lieu;
2^o La commanderie de Berne, à M. le commissaire général Lerber;
3^o La commanderie de Fribourg, à M. le baillif de Grandson, Joseph de Fivaz, chevalier de Saint-Louis;
4^o Celle de Lausanne, à M. de Sévery, conseiller de cette ville.

¹ Joseph-Henri Charrière, seigneur de Sévery, Capitaine d'une compagnie de Vassaux de cavalerie (1676-1753).

² Arnauld, de La Mothe-Chalençon.

³ Fils aîné de Joseph-Henri et père de Salomon.

⁴ Rodolphe-Christophe Charrière, seigneur de Senarclens, (1682-1746), Capitaine de la compagnie des Vassaux du bailliage de Morges et de Romainmôtier, frère cadet de Joseph-Henri.

⁵ Samuel était le deuxième fils de Joseph-Henri.

5^o Celle de La Sarraz, à M. de Gingins, seigneur d'Eclépens, capitaine des vassaux.»

«Ensuite l'on a procédé à l'établissement des autres officiers du Noble ordre; ainsi l'on établit en conséquence:

- 1^o Un *grand maître de cérémonies*, qui, dans les cas de besoin, pourra choisir quelque membre de la société pour lui aider à diriger les choses, et cet emploi fut conféré à M. Lerber;
- 2^o Un *grand Veneur*, et cet emploi fut conféré à M. de Chamblon;
- 3^o Un *trésorier*, auquel fut nommé M. de Démoret (Doxat);
- 4^o Un *chancelier*, pourquoy fut nommé M. George Roguin.»

«Enfin il a été nommé une Commission pour travailler au Projet des Statuts et Ordonnances cy-après écrites.

«Lequel projet ayant été fait et ensuite rapporté dans l'Assemblée générale tenue au Château d'Yverdun le 13 décembre 1723, a été, après quelques corrections approuvé, réglé et ordonné qu'il serait inscrit en la manière suivante: (Suivent les chapitres auxquels nous ferons quelques emprunts).

Les conditions pour être reçu chevalier de l'ordre étaient les suivantes:

- «1^o qu'il (le candidat) ait atteint l'âge de vingt-quatre ans;
- 2^o qu'il soit de famille noble, ou vivant noblement;
- 3^o qu'il soit de bonnes mœurs et réputation, sans aucune tache préjudiciable à l'honneur;
- 4^o qu'il entretienne au moins deux chiens de meute, à moins qu'il n'aime mieux les joindre dans la meute de son département et entrer pour son contingent dans les frais d'icelle.»

Des formalités assez sévères réglaient le vote sur l'admission des «aspirants».

Pour être reçu, il fallait au moins les deux tiers des suffrages. Le nouveau chevalier recevait, du grand-maître des cérémonies, la marque de l'ordre et chacun de ses nouveaux confrères lui donnait l'accolade. Après quoi, il prenait, dans le «chapitre», la place qui lui était assignée. Chaque chevalier était obligé, par son honneur et sous peine de cassation, de tenir secret ce qui se disait «sur la réjection des aspirants», s'il en survenait. Les dépenses de l'ordre étaient alimentées soit par les contributions d'entrée des nouveaux chevaliers (au moins 4 louis d'or, espèces), soit par des cotisations périodiques, soit par des «discrétiōns à générosité», payables à chaque avancement en charge lucrative, tant politique que militaire, et enfin en tout cas d'événement ou échûte avantageuse, comme d'héritage casuel, de mariage, etc.

Le but de l'ordre était de maintenir la chasse en honneur et d'en améliorer les conditions. Les prescriptions réglementaires à cet égard étaient les suivantes:

- «1^o Chaque chevalier sera tenu d'avoir à cœur et d'avancer de tout son pouvoir l'honneur et l'avantage du noble chapitre en général et de chaque chevalier en particulier.

- 2^o Devra se conformer aux ordres qui luy parviendront tant de la part du noble Chapitre que de celle de l'illustre Grand-maître ou du commandeur du département duquel le dit chevalier relèvera;
- 3^o Devra concourir de son mieux au soutien et à la durée de la Noble Société et celui qui demandera d'en sortir perdra son fond dans la caisse et rendra au Commandeur de son département sa marque de l'ordre.»

L'ordre tenait des assemblées de commanderies et d'autres qui étaient générales. Les membres n'étaient admis à ces dernières que dans l'uniforme de l'ordre. Les commandeurs étaient chevaliers grand'croix et portaient, comme insigne de leur dignité, un cornet chargé d'une croix émaillée de blanc.

Les statuts et ordonnances sont particulièrement détaillés sur les devoirs des différents officiers de l'ordre et des Chevaliers servants, dont l'office était d'assister les officiers, et qui portaient aussi l'habit vert avec le bouton uniforme et la marque de l'ordre en argent, laquelle leur était fournie aux frais de la Société.

Nous ignorons jusqu'à quelle époque a vécu l'ordre de Saint-Hubert. Une chose cependant est certaine: il existait encore en 1729, l'année de l'admission du dernier chevalier signataire des statuts, le comte Frédéric de Cossel.

Die Fahnen des Regiments Ludwig Pfyffer (1567/70) und der Schweizerregimenter in Frankreich.

(Richtigstellung einiger Irrtümer in „Treue und Ehre“ von Hauptmann de Vallière).

Von G. v. Vivis.

In der «Histoire du régiment des Gardes-suisses de France» behauptet Hauptmann P. de Vallière, dass die Fahnen des Regiments Ludwig Pfyffer (1567/70) geflammt seien. Seinem neuesten Werke „Treue und Ehre, Geschichte der Schweizer in fremden Diensten“ hat der Verfasser Tafeln beifügen lassen, nach welchen die Schweizersöldner in Frankreich im 16. und zu Beginn des 17. Jahrhunderts geflamme Fahnen führen. Zweck dieser Zeilen ist zu beweisen, dass diese Angaben nicht richtig sind.

1885 starb in Luzern der Stadtförster Xaver am Rhyn. In seinem Hause an der äussern Weggisgasee (jetzt Hertensteinstrasse 28), von der Familie Pfyffer von Wyher ererbt, kamen verschiedene Gegenstände zum Vorschein, welche in enger Beziehung zur Familie Pfyffer stehen. Unter anderm die Reste eines Kommandohammers aus dem 16. Jahrhundert (jetzt wiederhergestellt und ergänzt im Besitze unseres Mitgliedes Hans Pfyffer von Altishofen). Ferner ein Stammbaum der Familie Pfyffer mit gemalten Wappen aus dem 17. Jahrhundert in meinem Besitze (vergleiche Holzhalb 4. Teil, Seite 520) und eine zeitgenössische Abbildung der Schlacht von Moncontour 1569, jetzt im Besitze der Söhne des verstorbenen Sammlers Jost Meyer-am Rhyn. Die ziemlich schlecht erhaltene Ölmalerei auf einer Leinwand von 184 cm Breite und 91 cm